



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 25 janvier 2016

À 20h00

Ordre du Jour :

1. Approbation du compte-rendu précédent.

2. Délibération du conseil municipal

- a. Instauration principe de la redevance règlementée pour chantiers provisoires,
- b. Révision Loyer Lot n°2 Les Lavandières,
- c. Révision Loyer Centre paramédical Lot n°1 les Lavandières,
- d. Cession parcelles « Les Clots Est »,
- e. Cession « Lotissement les Tilleuls »,
- f. Suppression de la régie d'avances « Affranchissement »,
- g. Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet,
- h. Convention mutualisation véhicule « Cureuse » année 2016 avec Régie Eau et Assainissement de la 3C2V,
- i. Convention SPA Nord Isère pour chiens trouvés errants ou en état de divagation,
- j. Contrat renouvellement de suivi informatique CASTAING Services informatiques,
- k. Projet convention permanence médico-sociale,
- l. Affermissement tranche conditionnelle Maîtrise d'œuvre PLU,
- m. Enfouissement BT/FT Route Départementale n°518.

3. Questions diverses.

Membres présents :

CREACH Yvan, BARTHELEMY Marcel, BLAMBERT Micheline, BOURGEON Chantale, CHETAIL Maurice, CHOURREAU Gisèle, DICO Charles, FIORDALISI Christine, LAMBERTON Michel, MEUNIER Christian, MURE RAVAUD Jérôme, VIALLE Patrick.

Absent(e)s : ARNAUD Marie-Françoise, FEUGIER Karine, JEYMOND Astrid, MATRAS Françoise, MICLO Damien, MEUGNIER Angélique, ROLLAND Eric

Pouvoir(s): FEUGIER Karine ⇨ MEUNIER Christian
ROLLAND Eric ⇨ FIORDALISI Christine

COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal de Saint-Romans s'est réuni en séance ordinaire le 25 janvier 2016 sous la présidence de Mr Yvan CREACH, Maire.

La séance débute à 20h05

Secrétaire de séance : Christine FIORDALISI

1. Approbation du compte-rendu précédent.

- Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité.

2. Délibération du conseil municipal

Instauration principe de la redevance règlementée pour chantiers provisoires.

le Maire informe les membres du conseil municipal de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux

départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Le décret détermine le mode de calcul du plafond de cette redevance de la manière suivante :

- pour les ouvrages de transports :

$$PR'T = 0.35 * LT$$

Où

PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance du, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transports ;

LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

- pour les ouvrages de distribution

$$PR'D = PRD/10$$

Où

PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution ;

PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution.

Vu cet exposé, vu le décret n°2015-334.

➤ Le conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents :

- de rattacher cette délibération sur l'année 2015,
- d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- de fixer le montant au plafond et le mode de calcul,
- conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015,
- de notifier au concessionnaire, ERDF pour la distribution et RTE pour le transport, la présente délibération.

Révision Loyer Lot n°2 Les Lavandières.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 15 Janvier 2015 fixant la révision des locations pour les bureaux ADMR indexés sur l'indice du coût de la construction du 3^{ème} trimestre 2013 (1627). Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la révision des loyers s'effectue à la date anniversaire du bail consenti en fonction de l'indice du coût de la construction du 3^{ème} trimestre tel qu'il est publié actuellement par l'INSEE. L'indice du coût de la construction du 3^{ème} trimestre 2015 vient de paraître et s'élève à **1 608** ce qui implique **une diminution de 1.17 %**)

Il propose à l'assemblée d'en réviser les tarifs qui se décomposent comme suit :

Lot n°2 : AMMR

→ Loyer mensuel : **305.08 €** au lieu de 308.68 €

→ Charges de copropriété mensuelles : inchangées

À compter du 1^{er} Septembre 2015.

ADMR/SSIAD

→ Loyer mensuel : **305.08 €** au lieu de 308.68 €

→ Charges de copropriété mensuelles : inchangées

À compter du 1^{er} Septembre 2015.

➤ **Voté à l'unanimité des membres présents.**

Révision Loyer Centre paramédical Lot n°1 les Lavandières.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 15 Janvier 2015 fixant la location du lot n°1 à compter de 1^{er} février 2015 à Mme BOIS Sandra pour un montant mensuel fixé à 216.65 € en fonction du coût de la construction du 3^{ème} trimestre 2014 (1627).

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la révision des loyers s'effectue à la date anniversaire du bail consenti en fonction de l'indice du coût de la construction du 3^{ème} trimestre tel qu'il est publié actuellement par l'INSEE. L'indice du coût de la construction du 3^{ème} trimestre 2015 vient de paraître et s'élève à **1 608** ce qui implique une diminution de **1.17 %**)

Il propose à l'assemblée d'en réviser les tarifs qui se décomposent comme suit :

Lot n°1 : à compter du 1er février 2016

- **Loyer mensuel : 214.12 € au lieu de 216.65 €**
- **Provisions charges locatives mensuelles : 20.00 € (inchangées)**
- **Charges de copropriété mensuelles : 10.00 € (inchangées)**

➤ **Voté à l'unanimité des membres présents.**

Cession parcelles « Les Clots Est »,

Délibération reportée à un prochain conseil municipal après concertation de travail en commission.

Cession « Lotissement les Tilleuls »,

Le Maire précise au Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'une demande de régularisation de cessions de terrain par Maître MALTHERRE, notaire à Saint-Romans sur le Lotissement les Tilleuls. De ce fait, il convient de procéder à la cession des parcelles cadastrées section ZA 486 et 488 d'une superficie de 10a 93ca et appartenant à l'indivision (Mme et Mr POIRIER, Mme et Mr PEMEANT, Mme et Mr COUDOUR, Mme et Mr LUYA, Mme et Mr DHERBASSY, Mme et Mr GREZET, Mme et Mr FALETTO, Mme et Mr BONNAY).

Il propose à l'assemblée que le montant de cession de ces parcelles pourrait être fixé à hauteur de 0.40 € le m² correspondant à la moyenne des prix des terrains agricoles nus soit la somme totale de 430 €.

➤ **Vote : 14 pour et une abstention.**

Suppression de la régie d'avances « Affranchissement ».

Le Maire rappelle au Conseil Municipal en date du 29 Octobre 2009 concernant la création d'une régie d'avances pour le paiement des dépenses d'affranchissement du courrier. Il rappelle que le bureau de poste

Il rappelle également la délibération en date du 22 décembre 2014 validant la solution d'un point relais commercial chez un commerçant suite à la suppression du bureau de poste de Saint-Romans. A ce jour, le point relais commercial a été implanté au bureau de tabacs à Saint-Romans.

De ce fait, Monsieur le Maire propose que la régie d'avances mentionnée ci-dessus soit supprimée à compter du 1^{er} février 2016.

- Voté à l'unanimité des membres présents.

Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Marie-Christine HAMEL, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} mai 2016. De ce fait, il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet.

- Voté à l'unanimité des membres présents.

Convention mutualisation véhicule « Cureuse » année 2016 avec Régie Eau et Assainissement de la 3C2V.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention a été signée en 2015 entre la Commune de Saint-Romans et la Régie Eau et Assainissement de la communauté de communes Chambaran Vinay Vercors pour le prêt concernant le véhicule « Cureuse » avec chauffeur.

Il présente à l'assemblée une convention pour l'année 2016 dont le coût de la mobilisation du véhicule et du chauffeur est fixé à un forfait de 250 € ht la demi-journée et 500 € ht la journée

- Voté à l'unanimité des membres présents.

Convention SPA Nord Isère pour chiens trouvés errants ou en état de divagation.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention est signée chaque année entre la Commune de Saint-Romans et la SPA du Nord Isère pour l'accueil des chiens trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune conformément aux dispositions des articles L 211-24 et L211-26 du Code Rural.

Il présente à l'assemblée une convention pour l'année 2016 dont le coût est fixé à la somme de 0.28 € par an et par habitant soit à la somme de 1771 habitants x 0.28 € - 495.88 €.

- Voté à l'unanimité des membres présents.

Contrat renouvellement de suivi informatique CASTAING Services informatiques.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, une proposition de contrat de suivi informatique est présentée par la société CASTAING Services informatiques. Ce contrat de suivi informatique inclue 20 heures de présence sur site pour un montant hors taxes de 1 000.00 € soit 1 200.00 € TTC pour la période du 01 février 2016 au 31 janvier 2017.

- Voté à l'unanimité des membres présents.

Projet convention permanence médico-sociale.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation d'un bâtiment modulable sis 44 route de l'Uzelière pour l'accueil d'une permanence médico-sociale sont, à ce jour, achevés. Il précise que la mise en place de cette permanence sera effective au 1^{er} février 2016. Il informe l'assemblée qu'une convention doit être établie entre la Commune de Saint-Romans et la Département de l'Isère pour le prêt de ce local. Une délibération est nécessaire pour solliciter l'établissement de cet acte auprès du Département de l'Isère.

- Voté à l'unanimité des membres présents.

Affermissement tranche conditionnelle Maîtrise d'œuvre PLU.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 29 avril 2014 validant la reprise de la révision du Plan Local d'Urbanisme pour un montant hors taxes de 22 525.00 € soit 27 030.00 € TTC.

L'acte d'engagement mentionne une tranche ferme pour un montant hors taxes de 22 525.00 € hors taxes et une tranche conditionnelle d'un montant de 12 475.00 € hors taxes. Par conséquent Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder à l'affermissement de la tranche conditionnelle.

- Voté à l'unanimité des membres présents.

Enfouissement BT/FT Route Départementale n°518.

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : Commune
SAINT ROMANS Affaire n° 11.282.453
Enfouissement BT/FT Route Départementale n°518

SEDI-TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE
--

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 240 485 €

Le montant total des financements externes s'élèvent à : 185 479 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour
cette opération s'élève à : **55 006 €**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

Du projet présenté et du plan de financement définitif, de la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé

1 - **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 240 485 €
Financements externes : 185 479 €

***Participation prévisionnelle : 55 006 €
(contribution aux investissements)***

2 - **PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du :**

décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

Pour un paiement en trois versements (acompte de 30%, 50%, puis solde) 55 006€

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	19 324 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à :	7 257 €
La participation aux frais du SEDI s'élève à :	1 372 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	10 695 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil, entendu cet exposé

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	19 324 €
Financements externes :	7 257 €
Participation prévisionnelle :	12 067 €
<i>(frais SEDI + contribution aux investissements)</i>	

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du

Décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

Pour un paiement en trois versements (acompte de 30%, 50%, puis solde) 12067€

➤ **Voté à l'unanimité des membres présents.**

3. Questions diverses.

-Le maire remercie la commission communication pour la réalisation de la « P'tite gazette ».

- Mr David CHARDON intègre l'équipe des employés communaux à compter du 25 janvier 2016, en remplacement de Daniel JOURDAN.

-Demande d'autorisation en cours à la préfecture pour la mise en place d'une surveillance vidéo aux écoles comprenant le city sport.

-Les cours de tennis étant très abimés, la commission travaux travail sur le projet pour faire établir des devis.

- Saint-Romans est classée à la 4ème place sur 12 au challenge départementale de la commune la plus sportive 2016 de plus de 1000 et de moins de 3 000 habitants.

- Révision des conventions avec la CCBI pour l'occupation des locaux communaux.

La séance se termine à 21h15

 *Le fait,
Yvan CREACH*
